

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation – STOPS – Rue des Romains (A l'intersection rue d'Angleterre)

073 /POL / 2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu l'article R415-6 du Code de la Route,
- Vu Le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5°,
- Vu Les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et notamment de l'accès de la Brigade de Gendarmerie implantée rue d'Angleterre, il y a lieu de réglementer la circulation au croisement de la rue des Romains et de la rue d'Angleterre.

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers circulant sur la rue des Romains sont tenus de marquer l'arrêt absolu aux croisements formés avec la rue d'Angleterre et de céder le passage aux usagers venant de la rue d'Angleterre

Article 2 : Cette réglementation est signalée par panneau **STOP** de type AB4, à l'intersection rue des Romains et de la rue d'Angleterre.
En complément une signalisation horizontale sera matérialisée au sol.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

P.B

Article 4 : Ces mesures prennent effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°282/2011/POL du 15 juin 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan de circulation et de la Sécurité de la route,
- Affichage.

Fait à Rixheim le **26 MARS 2026**

Pour le Maire

Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de
Rixheim

Le **30 MARS 2026**